

# ***Convention de partenariat pour le financement de la cellule d'animation des Aires d'Alimentation de Captages du Gâtinais montargois***

**ENTRE :**

**Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Gâtinais montargois,**

Représenté par son Président, M. Frédéric NÉRAUD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du 09/12/2025,

Et ci-après désigné par le terme « PETR »,

ET

**L'Agglomération Montargoise,**

Représentée par son Président, M. Jean-Paul BILLAULT, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 03/02/2026,

**La Communauté des Communes Giennoises,**

Représentée par son Président, M. Francis CAMMAL, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 05/12/2025,

**La Communauté de Communes des Quatre Vallées,**

Représentée par son Président, M. Gérard LARCHERON, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 10/12/2025,

**Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Cléry et du Betz,**

Représenté par son Président, M. Pascal DELION, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du 17/12/2025,

**Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Château-Renard,**

Représenté par son Président, M. Jacky SUARD, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du 24/10/2025,

**Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Puy-la-Laude,**

Représenté par son Président, M. René BÉGUIN, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du 17/12/2025,

Ci-après désignés par le terme les « collectivités maîtres d'ouvrages »,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Préambule**

Le Grenelle de l'Environnement en 2009 puis la Conférence Environnementale en 2013 ont dressé la liste des 1000 captages nationaux prioritaires, les plus sensibles aux pollutions diffuses, notamment vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires. Dans l'est du Loiret, les captages prioritaires situés sur le bassin Seine Normandie sont les captages de Château-Renard, Courtenay, Douchy-Montcorbon, L'Aulnoy, La Chise, La Prairie, Les Trois Fontaines, Puy-la-Laude, Triguères, Montcresson et Boismorand-Les Choux.

La majorité de ces captages a fait l'objet d'études d'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) et des programmes d'actions permettant notamment de limiter l'impact des pratiques, notamment agricoles, sur ces captages

sont en cours d'animation. Les collectivités maîtres d'ouvrages de ces captages, responsables de la mise en œuvre d'actions visant à préserver leur ressource en eau, ont confié l'animation de ces démarches au PETR Gâtinais montargois dans un souci de cohérence territoriale et de mutualisation des moyens.

Ces actions de préservation de la ressource ont été inscrites dans plusieurs contrats de territoire successifs entre l'Agence de l'eau Seine Normandie et les collectivités. Le CTEC Gâtinais montargois 2022-2024 portant sur la préservation de la ressource en eau et la protection pérenne des captages s'est terminé en fin d'année 2024. L'année 2025 a été consacrée à sa reconduction et notamment à l'élaboration par chaque collectivité maître d'ouvrages de sa stratégie de protection de la ressource. Les actions inscrites dans chaque stratégie constituent le programme d'actions du Contrat de Territoire 2026-2030 porté par le PETR Gâtinais montargois en partenariat avec les collectivités maîtres d'ouvrages signataires.

La mise en œuvre des actions inscrites dans ces stratégies nécessite la poursuite d'une animation des programmes d'actions des aires d'alimentation des captages prioritaires, animation portée par le PETR Gâtinais montargois. Depuis de nombreuses années, le PETR dispose d'une cellule d'animation composée de trois postes d'animateurs pour accompagner les collectivités dans la mise en place d'actions visant l'amélioration de la qualité de l'eau.

En 2026, en raison des transferts de la compétence eau potable, la gestion des captages prioritaires évolue sur le territoire et nécessite l'élaboration d'une nouvelle convention de partenariat entre les collectivités maîtres d'ouvrages et le PETR Gâtinais montargois. La gestion des captages prioritaires est la suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

Collectivités maîtres d'ouvrages	Captages prioritaires concernés - <i>Commune</i>
Agglomération Montargoise	Captages de l'Aulnoy - <i>Pannes</i>
	Captages de la Chise - <i>Amilly</i>
Communauté des Communes Giennoises	Captage de Boismorand-Les Choux - <i>Les Choux</i>
Communauté de Communes des Quatre Vallées	Captages de La Prairie - <i>Nargis</i>
SIAEP de la Cléry et du Betz	Source des Trois Fontaines - <i>La Selle-sur-le-Bied</i>
	Source du Livernais - <i>Triguères</i>
	Source de la Métairie - <i>Douchy-Montcorbon</i>
	Source de Bougis - <i>Courtenay</i>
SMAEP de Château-Renard	Source de l'Érable - <i>Château-Renard</i>
SMAEP de Puy-la-Laude	Captages de Puy-la-Laude - <i>Cepoy et Paucourt</i>

## Article 1 – Signataires de la convention

Les signataires de la convention sont les collectivités ci-après :

- Agglomération Montargoise, représentée par son Président, M. BILLAULT,
- Communauté des Communes Giennoises, représentée par son Président, M. CAMMAL,
- Communauté de Communes des Quatre Vallées, représentée par son Président, M. LARCHERON,
- SIAEP de la Cléry et du Betz, représenté par son Président, M. DELION,
- SMAEP de Château-Renard, représenté par son Président, M. SUARD,
- SMAEP de Puy-la-Laude, représenté par son Président, M. BÉGUIN,
- PETR Gâtinais montargois, représenté par son Président, M. NÉRAUD.

## Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de partenariat entre le PETR et les collectivités maîtres d'ouvrages, concernant l'animation des AAC et des actions définies dans les stratégies de protection de la ressource portées par chaque collectivité.

Ces actions sont animées par le pôle protection de la ressource en eau porté par le PETR Gâtinais montargois, composé de 3 postes :

- Poste 1 : coordination et animation des AAC de Château-Renard, Courtenay, Douchy-Montcorbon, Triguères et les Trois Fontaines
- Poste 2 : animation des AAC de la Chise et de l'Aulnoy
- Poste 3 : animation des AAC de Boismorand, Nargis et Puy-la-Laude

## Article 3 – Engagements des parties

### 3.1 Engagements du PETR

Le PETR est la structure porteuse du CTEC 2026-2030. A ce titre, il assure les fonctions suivantes :

- Coordonner la mise en œuvre du contrat avec un souci de gestion concertée et durable ;
- Suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées ;
- Envoyer à l'AESN chaque année un tableau d'avancement des actions ;
- Envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat dans un délai maximum d'un an après la fin de contrat ;
- S'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions ;
- Mettre en place et réunir le comité de pilotage composé des représentants des signataires du contrat ;
- Assurer la gestion quotidienne et les démarches administratives des actions mutualisées (suivi des actions, demandes de subventions, rapports d'activités, etc.).

Le PETR est la structure porteuse de la cellule d'animation des AAC. A ce titre, il assure les fonctions suivantes :

- Assurer le recrutement et la rémunération des agents (animateurs) ;
- Appuyer les collectivités maîtres d'ouvrages dans leurs démarches de protection des captages ;
- Mettre en œuvre en concertation avec les collectivités concernées les actions de préservation de la ressource définies dans les stratégies de protection de la ressource et dans le programme d'actions du CTEC.

### 3.2 Engagements des collectivités maîtres d'ouvrages

Chaque collectivité maître d'ouvrages porte sa stratégie de protection de la ressource. A ce titre, chaque collectivité assure les fonctions suivantes :

- Mettre en œuvre le programme d'actions de l'AAC et des actions inscrites dans la stratégie de protection de la ressource : chaque collectivité maître d'ouvrages reste responsable de l'avancée des démarches engagées dans le cadre du programme d'actions de l'AAC de son territoire et de la qualité de l'eau distribuée ;
- Mettre en œuvre en concertation avec le PETR les actions de préservation de la ressource définies dans les stratégies de protection de la ressource et dans le programme d'actions du CTEC ;
- Organiser les réunions nécessaires à la mise en œuvre des actions de préservation de la ressource (comité de pilotage spécifique de chaque AAC, réunion publique, etc.) ;
- Participer au comité de pilotage annuel du CTEC ;

- Associer l'animateur du PETR aux travaux, études et manifestations portés par la collectivité dans le cadre de la préservation de la ressource ;
- Financer le reste à charge en fonction des modalités définies à l'article 4.

#### Article 4 – Modalités de financement

Le PETR, en tant que structure porteuse de la cellule d'animation, assure la rémunération des agents ainsi que le paiement des cotisations sociales patronales et les frais de fonctionnement divers (formation, communication, frais de déplacement, matériels bureautique, informatique et télécommunication, etc.).

L'Agence de l'eau Seine Normandie finance à hauteur de 80% l'ensemble de ces coûts.

Les 20% restants sont pris en charge par les différentes collectivités signataires comme suit :

- Poste 1 : prise en charge, selon la répartition définie ci-après, par les collectivités suivantes : Communauté des Communes Giennoises, Communauté de Communes des Quatre Vallées, SIAEP de la Cléry et du Betz, SMAEP de Château-Renard et SMAEP de Puy-la-Laude
- Poste 2 : prise en charge par l'Agglomération Montargoise
- Poste 3 : prise en charge par le PETR Gâtinais montargois

Concernant le reste à charge du poste 1, il est réparti entre les collectivités en prenant en compte les volumes d'eau comptabilisés pour le captage concerné (moyenne 2019-2023 sur la base des RPQS déclarés) et la surface de l'AAC concernée. La répartition est précisée dans le tableau ci-dessous :

Collectivités maitres d'ouvrages	Captages concernés	Volumes d'eau comptabilisés (m <sup>3</sup> - moyenne 2019-2023)	Coefficient de pondération pour les volumes d'eau comptabilisés	Surface totale de l'AAC (ha)	Coefficient de pondération pour la surface	Coefficient final (50% volumes et 50% surfaces)
Communauté des Communes Giennoises	Captage de Les Choux	104 422	4.1%	4 124	13.7%	8.9%
Communauté de Communes des Quatre Vallées	Captages de Nargis	552 034	21.7%	1 778	5.9%	13.8%
SIAEP de la Cléry et du Betz	Source des Trois Fontaines - La Selle-sur-le-Bied	671 180	43.2%	5 349	48.3%	45.7%
	Source du Livernais - Triguères	75 381		1 521		
	Source de la Métairie - Douchy-Montcorbon	90 613		3 849		
	Source de Bougis - Courtenay	259 201		3 765		
SMAEP de Château-Renard	Source de l'Erable	406 487	16.0%	1 764	5.9%	10.9%
SMAEP de Puy-la-Laude	Captages de Puy-la-Laude	379 778	15.0%	7 848	26.2%	20.6%
<b>TOTAL</b>		<b>2 539 096</b>	<b>100.0%</b>	<b>29 998</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>

Les coûts prévisionnels sont détaillés dans le tableau suivant :

Poste	Coût total du poste ( <i>dont 12 500 € de fonctionnement</i> )	Subvention AESN 80%	Reste à charge 20%
Poste 1 : Coordination et animation AAC Château-Renard, Courtenay, Douchy-Montcorbon, Triguères et les Trois Fontaines	72 500 €	58 000 €	CC Giennoises : 1 300 €
			CC Quatre Vallées : 2 000 €
			SIAEP de la Cléry et du Betz : 6 700 €
			SMAEP de Château-Renard : 1 600 €
			SMAEP de Puy-la-Laude : 3 000 €
Poste 2 : Animation AAC Agglomération Montargoise	56 500 €	45 200 €	Agglomération Montargoise : 11 300 €
Poste 3 : Animation AAC Boismorand, Nargis et Puy-la-Laude	56 500 €	45 200 €	PETR : 11 300 €

Cette participation de la part des collectivités est versée annuellement au PETR, à année échue, sur présentation par le PETR d'un état récapitulatif des dépenses définitives certifié exact.

Ces modalités ont pour conséquence que le reste à charge de l'année 2025 sera dû au PETR par les collectivités maîtres d'ouvrages gestionnaires à partir de 2026, signataires de la présente convention.

#### Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et reste effective toute la durée de l'existence des postes sous réserve du maintien d'un financement de l'AESN.

#### Article 6 – Modifications et avenants

La convention peut faire l'objet de modifications et d'avenants après consultation et accord de tous les signataires.

#### Article 7 – Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en sept exemplaires originaux à Montargis, le

Le Président du  
PETR Gâtinais montargois,  
Frédéric NÉRAUD

Le Président de l'Agglomération Montargoise,  
Jean-Paul BILLAULT

Le Président de la Communauté des Communes  
Giennoises, Francis CAMMAL

Le Président de la Communauté de Communes des  
Quatre Vallées, Gérard LARCHERON

Le Président du SIAEP de la Cléry et du Betz,  
Pascal DELION

Le Président du SMAEP de Château-Renard,  
Jacky SUARD

Le Président du SMAEP de Puy-la-Laude,  
René BÉGUIN